

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 avril 2014

---

**ACTIVITÉS PRIVÉES DE PROTECTION DES NAVIRES - (N° 1861)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par  
M. Arnaud Leroy

-----

**ARTICLE 13**

Au début de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« Son président »

les mots :

« Le Conseil national des activités privées de sécurité ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination avec les modifications opérées en commission du développement durable : dès lors que la loi ne vise plus que le Conseil national des activités privées de sécurité, et non l'une de ses subdivisions, il n'est plus pertinent de confier à son président de la compétence de prendre les décisions conservatoires appelées par l'urgence.

Le décret en Conseil d'État prévu à l'alinéa précédent permettra de clarifier les attributions de chacun.